

117567 - Ayant forniqué avec une femme, est-il tenu de l'épouser pour dissimuler l'acte?

question

Mon proche parent a eu un rapport intime illicite avec une fille vierge consentante et a promis à sa famille de l'épouser pour lui éviter la honte. Ensuite, il s'est repenti et a regretté son acte. Il ne veut pas réellement épouser la fille. Il reste perplexe car il ne sait pas s'il a l'obligation d'épouser la concernée pour la débarrasser du péché commis avec la fille et s'éviter un châtement divin ici-bas et dans l'au-delà. Il ne sait pas non plus si le simple repentir sincère suffit. Toujours est-il qu'il veut oublier le passé et ouvrir une nouvelle page.

la réponse favorite

Ton proche parent doit se repentir devant Allah le Très-haut à cause de cet énorme péché. Il doit demander fréquemment le pardon et exprimer son regret et augmenter ses bonnes actions afin qu'Allah agrée son repentir. En effet, la fornication fait partie des péchés majeurs. C'est en raison de son caractère abject et dévalorisant qu'elle est assortie d'une peine qui varie entre la flagellation et la lapidation.

Néanmoins, Allah le Très-haut a rendu le repentir apte à effacer les péchés qui le précèdent. C'est dans ce sens qu'Il dit: « Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication -car quiconque fait cela encourra une punition et le châtement lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie;sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux;... » (Coran,25:68:70). Le Transcendant dit: « Et je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin. » » (Coran,20:82)

Le fornicateur n'est pas tenu d'épouser celle avec laquelle il a forniqué. L'épouser n'est pas une condition de l'effectivité de son repentir. Toutefois, si les deux se repentent devant

Allah le Très-haut et conviennent de se marier, cela ne représente aucun inconvénient.

Ton proche parent doit examiner l'état de la fille et celui de sa famille. S'il les estime favorables et s'il sait que la fille s'est bien repentie et est devenue droite, qu'il consulte Allah le Très-haut et puis qu'il l'épouse. C'est un bon traitement pour elle, qui mérite de sa part plus que de tout autre un tel geste. Car c'est bien lui qui l'a entraînée dans le péché et l'y a accompagnée. Peu-être même que c'est lui qui l'a invitée avec de belles paroles à faire ce qu'elle a fait. Aussi doit-il accepter d'assumer les conséquences de leur acte.

Mieux, s'il n'était pas le partenaire (sexuel) de la fille et s'il savait qu'elle s'est sincèrement repentie et qu'il désire l'épouser pour la protéger moralement, ce serait un dessin noble et apte à lui valoir une récompense (divine), s'il plait à Allah. Sous ce rapport, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui): « le musulman est le frère du musulman. Il ne doit pas le léser ni l'abandonner (à son sort). Quiconque cherche à satisfaire un besoin de son frère. Allah veillera à satisfaire son besoin. Quiconque dissipe le souci d'un musulman, Allah lui évitera un souci du jour de la Réurrection. Quiconque dissimule (le mauvais comportement) d'un musulman, Allah dissimulera ses défauts au jour de la Résurrection. » (rapporté par al-Boukhari, 2442 et par Mouslim, 2580)

Al-Hafedh Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la phrase *laa yuslimouhaoo...* » signifie : il ne le livre pas à celui qui lui porte atteinte, ne le laisse pas se livrer à ce qui lui est nuisible. Au contraire, il lui apporte secours et le défend. Ce qui est plus positif que le fait de ne pas le léser. L'attitude que voilà peut être un devoir comme elle peut être recommandée selon les situations. La phrase: « Quiconque cherche à satisfaire le besoin de son frère... » corrobore ces propos cités dans un hadith d'Abou hourayrah rapporté par Mouslim: « Allah est au secours du fidèle aussi long temps que celui-ci se met au secours de son frère (en religion). »

La phrase: « Quiconque dissipe le souci d'un musulman... » par souci, on entend la misère qui préoccupe profondément... » Extrait succinct de Fateh al-Baari.

Quand une femme se repentit d'avoir forniqué, elle n'est pas tenue d'informer celui qui veut l'épouser sur sa verginité, même s'il le demandait car elle doit observer la stricte discrétion sur sa vie privée. La verginité peut être perdue à cause d'autres facteurs que la fornication comme la sévère menstruation, le saut, etc.

Allah le sait mieux.